

## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

### **Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Gebäudereiniger und Gebäudereinigerin**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

### **Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession de Agent de nettoyage des bâtiments/Agente de nettoyage des bâtiments**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution de travaux d'entretien et de nettoyage intermédiaire, par exemple sur des surfaces vitrées, des sols, des éléments en bois et des éléments d'équipements textiles
- Mise en œuvre de mesures d'hygiène, notamment dans le domaine sanitaire
- Exécution de tâches de nettoyage en profondeur, ainsi qu'à la fin de travaux de construction
- Exécution de travaux de nettoyage extérieur, notamment nettoyage de façades, d'installations d'éclairage et de protection contre les intempéries, de surfaces de circulation et de surfaces libres, d'installations de balisage ainsi que d'installations extérieures
- Exécution de travaux de nettoyage dans l'industrie
- Exécution de travaux d'entretien, de conservation et de préparation sur différentes surfaces
- Mise en œuvre de mesures d'hygiène, notamment dans les domaines de la santé et des soins (par exemple en hôpital), dans le domaine des produits alimentaires et dans le domaine sanitaire
- Mise en œuvre de mesures de décontamination
- Participation à des programmes de surveillance des parasites, à la surveillance des parasites et aux mesures de suivi correspondantes
- Mise en œuvre de mesures préventives de défense et de lutte contre les parasites
- Détermination des besoins en agents de traitement des surfaces et dosage de ces agents en vue de leur utilisation, séparément ou en combinaison avec des désinfectants
- Constatation et documentation de salissures et d'altérations des surfaces
- Évaluation du type et de la nature des bâtiments, des éléments de construction et des éléments d'équipement relativement aux travaux devant être exécutés
- Préparation de substances contaminées en vue de leur élimination et organisation de l'élimination d'eaux usées et de substances dangereuses
- Réalisation autonome des travaux en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon indépendante et en coopération avec d'autres
- Communication avec les clientes et clients
- Planification et coordination du travail
- Organisation de postes de travail et prise de mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement
- Contrôle de l'exécution correcte des travaux, documentation des travaux
- Établissement de métrés et mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Utilisation et entretien d'appareils et de machines
- Montage et démontage d'échafaudages roulants, et utilisation de nacelles de nettoyage de façades et de plates-formes élévatrices
- Respect des principes de la durabilité lors du choix de détergents et de procédés d'entretien, notamment des normes environnementales, des normes de travail et des normes sociales, également en vue de contribuer au maintien de la valeur et du bon fonctionnement des surfaces nettoyées.

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agentes et agents de nettoyage des bâtiments sont employé(e)s principalement par des entreprises de nettoyage des bâtiments ou par des institutions publiques ou commerciales.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

### (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)  
 © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
<b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b>  Chambre des métiers	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b>  Chambre des métiers
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>  ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAz AT] du 20 novembre 2013 B2)	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b>  100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant  Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
<b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contremaître en nettoyage des bâtiments (h/f)</li> <li>• Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées</li> </ul>	<b>Accords internationaux</b>  Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
<b>Base légale du certificat</b> Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent de nettoyage des bâtiments/Agente de nettoyage des bâtiments en date du 28.06.2019 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 892) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 14.12.2018	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION	
	Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<b>Informations supplémentaires</b>	
<b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général	
<b>Durée de la formation :</b> 3 ans.	
<b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b>	
Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.	
<b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b> <a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a>	
<b>Centres Nationaux Europass</b> <a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a>	